

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, PENVEN Christine, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, FICHELSON Karen, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel,, VIDEMENT Sylvie (à partir de 18h20), ESCANDÉ Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** LENOIR Muriel (pouvoir à BERTRAND Gilbert), FICHELSON Karen (pouvoir à ROSNER Paul à partir de 19h45), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), MACHET Bernadette (pouvoir à BLANCHARD Annick),

**Secrétaire de séance :** ROUSSEAU Gilles

**Secrétaires auxiliaires :** THÉBAULT Yann DGS - Mairie de Binic-Étables-sur-Mer, LE BEZVOËT Lionel, Services

Ordre du jour :

**0-1 Approbation du Procès-verbal Conseil Municipal du 7 juillet 2021**

**0-2 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**0-3 Motion algues vertes**

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

01 – Information du Maire au Conseil Municipal sur le résultat de l'enquête interne. Maître Laurent Péquignot, Avocat en charge de l'enquête, en exposera le cadre et la méthodologie.

02 – Délibération sur le maintien ou non en fonction d'un Maire-adjoint (8ème dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal)

### FINANCES

03 - Admission en non-valeur Budgets Commune et Port de plaisance

04 - Avance au CCAS (Additif)

05 - Décision modificative n° 2 - Budget Commune

06 - Décision modificative n° 2 - Budget Camping

07 - Contrat OGEC école des Noës : forfait scolaire

08 - Contrats d'assurances : avenants

09 - Contrat de territoire : demande de subvention pour la réalisation de vestiaires

10 - Marché de restauration scolaire

11 - RODP 2021 (redevance d'occupation du domaine public GRDF)

12 - Subvention Associations jeunesse

### PERSONNEL

13 - Indemnité forfaitaire allouée aux fonctions itinérantes

14 - Modification du tableau des effectifs

### URBANISME-DOMAINE

15 - Rétrocession des espaces et équipements des lotissements la Belle Époque et le Carré Saint Roch

16 - PLH : aide financière à la réalisation de logements sociaux « LA RANCE » - opération rue de l'Astrolabe

17 - Dénomination de voies (lotissements rue de Quintaine et rue de la Caille)

18- Déclassement sur la RD n° 47 de la rue Roger Verce

### TOURISME

19 - Compétence tourisme : promotion tourisme dont la création de l'office du tourisme

### CINEMA

20 – Lancement d'une consultation pour l'exploitation du cinéma

\*\*\*\*

Monsieur le Maire : Bonjour à tous, j'espère que vous avez passé de bonnes vacances. Pour ce Conseil de rentrée, sur un horaire modifié, donc, après consultation des élus et aussi en concertation avec les services, on a avancé l'heure du Conseil à 18 h. J'espère que cela conviendra à tous.

Avant de démarrer et de faire l'appel, je voudrais proposer une minute de silence, en hommage à Sarah Jégado, un agent qui avait été recruté pour la mise en valeur du patrimoine maritime sur la commune, et qui est décédée au mois de juillet. Nous avons aussi été endeuillés par le décès de Jacqueline Le Bolloc'h, qui a été pendant de nombreuses années Présidente de l'office de tourisme d'Étables-sur-Mer.

En hommage donc à Sarah Jégado et à Jacqueline Le Bolloc'h, je propose donc une minute de silence, et je propose qu'on se lève.

[Minute de silence]

Je vous remercie.

Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à Yann Thébault, notre nouveau DGS, qui a pris ses fonctions il y a deux semaines maintenant. Certains d'entre vous l'ont déjà rencontré, puisque Monsieur Thébault souhaite rencontrer personnellement les élus et les agents de la collectivité. Donc ceux qui ne l'auraient pas rencontré encore, je pense que vous pouvez prendre contact avec le secrétariat général, pour trouver un rendez-vous.

Je vais demander au secrétaire de séance – c'est Gilles Rousseau ce soir – de procéder à l'appel. Je vais te donner le registre, qu'on pourra faire tourner après pour les signatures. Merci.

Gilles Rousseau : [Appel]

### **0-1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2021**

---

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons donc pouvoir procéder à l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil du 7 juillet dernier. Le secrétaire de séance était François Le Guern. Je te passe la parole, François.

François Le Guern : Bonsoir, donc je relis l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2021, Délégations du Conseil municipal au Maire, Renouvellement adhésion Alec et désignation d'un élu, Groupe de travail compétence tourisme, Subventions projet Jeunes, Transport scolaires, Rémunération du personnel, Reprise de carrière et régime indemnitaire des agents contractuels, Tableau des effectifs 2021 du personnel communal, Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services, Prolongation contrat chargée de mission patrimoine, Travaux SDE abords de la mairie, Travaux vestiaire stade JF Capitaine, Signature d'actes ENEDIS, Cession de terrain à Géocap, Informations du Maire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal ?

On va pouvoir passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

### 0-3 – Motion « Algues Vertes » :

Monsieur le Maire : Avant de démarrer l'ordre du jour, je propose de lire une motion algues vertes. Nous en avons parlé en plénière. Il s'agit donc de saisir l'opportunité, on va dire, du rapport de la Cour des Comptes qui a été rendu début juillet et qui pointe des insuffisances de l'État dans le traitement du dossier Algues vertes, pour essayer de mobiliser les communes bretonnes dans leur ensemble. Il y a eu un certain nombre de déclarations cet été. On a eu une quantité très importante d'algues vertes sur nos plages. Et donc on propose d'envoyer cette motion à toutes les communes de Bretagne, en leur demandant – et on aura un courrier donc pour communiquer l'intention – de faire approuver dans les différents Conseils municipaux cette motion et de la faire remonter aux instances politiques en charge de traiter ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte à la qualité de vie des citoyens, à la qualité environnementale de toute une région, à la biodiversité, aux activités économiques de nos territoires. Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune (il s'agissait de début août), alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouage sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

À la veille de fixer les objectifs du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux sur notre territoire et de définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du plan Lutte Algues verte III, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée. Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel. Il pointe l'échec des plans Algues vertes et pour le moins la mauvaise utilisation des moyens, tant humains que financiers, pour remplir les objectifs fixés, c'est-à-dire la disparition des marées vertes.

D'autre part, le tribunal administratif de Rennes, saisi par l'association Eau & rivières de Bretagne a constaté que le Préfet de région n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes, et ordonne à l'État, d'ici à la fin octobre, de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les nitrates sur nos bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues. Tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage, qui permettront de faire baisser les flux d'azote, nutriments permettant le développement des algues vertes. Ces mesures sont vitales et urgentes, afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous, du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis ! Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond ! Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes. Nous travaillerons dans le même temps à la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie, la préservation des terres agricoles, la résilience alimentaire, la protection de la biodiversité, la baisse des émissions de CO<sub>2</sub>, la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes, et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ? Nous, élus d'une commune littorale parmi tant d'autres, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif, mais nous ne supportons plus d'endosser la responsabilité de ce phénomène, parce que les algues continuent à se déposer sur nos plages. Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux. Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel. Agissons ensemble, soyons solidaires pour l'avenir de notre région !

Sur cette motion, est-ce qu'il y a des remarques ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La motion Algues Vertes est approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.**

Je vais lire l'ordre du jour. Donc après cette motion, on a INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, information du Maire au Conseil municipal sur le résultat de l'enquête interne. Maître Laurent Péquignot, qui doit nous rejoindre pour présenter la méthodologie de cette enquête a été bloqué sur la 4 voies, il y avait un contrôle de police, il va arriver avec un petit peu de retard. Donc on commencera par les Finances. Donc sur le point FINANCES il y a Admission en non-valeur Budgets Commune et Port de plaisance, Avance au CCAS, Décision modificative numéro deux pour le budget de la commune, Décision modificative numéro deux pour le budget du camping, Contrat avec l'OGEC de l'école des Noës, Contrats d'assurance, Contrat de territoire avec demande de subvention pour la réalisation de vestiaires, Marché de restauration scolaire, RODP (redevance d'occupation du domaine public) pour GRDF, Subventions aux associations jeunesse. Un point sur le PERSONNEL avec Indemnité forfaitaire allouée aux fonctions itinérantes, Modification du tableau des effectifs. URBANISME, Rétrocession des espaces et équipements des lotissements la Belle Époque et le Carré Saint-Roch, plan local de l'habitat (PLH) pour une aide financière à la réalisation de logements sociaux, Dénomination de voies, Déclassement de la route départementale 47, Rue Roger-Vercel. Un chapitre TOURISME, Compétence touristique, promotion tourisme dont la création de l'office du tourisme. Il s'agira d'envoyer une demande à l'agglomération. Un point sur le CINÉMA avec un avenant de prolongation au contrat d'exploitation du cinéma.

## **0-2 – Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

---

Monsieur le Maire :

- Un point d'information sur les délégations au Maire. Nous avons signé l'avenant avec le Conseil départemental pour la convention de partenariat pour les études au titre des traversées de Binic, la route départementale 786, avec modification du programme et des thématiques.
- Un renouvellement de la convention avec l'agglomération relative à la participation des musiciens intervenant dans les écoles de la commune, pour l'année scolaire 2021-2022.

## **FINANCES**

### **03 - Admission en non-valeur Budgets Commune et Port de plaisance**

---

Yannick Collin : Bonsoir. Dans notre budget et le compte administratif, nous avons trois niveaux de provision pour les risques d'impayés : un premier niveau « provisions pour créances douteuses », un deuxième niveau « admissions en non-valeur », et un troisième niveau « créances éteintes ». Le Trésor public nous demande de passer des sommes sur ces différents niveaux.

Au niveau des provisions pour créances douteuses, il nous demande de passer la somme de 438,37 € pour le budget communal, de 1 512,72 € pour le budget du port.

Concernant les admissions en non-valeur, il nous demande de passer la somme de 1 826,59 € pour le budget communal, et de 383 € pour le budget du port.

Et concernant les créances éteintes, il nous demande de passer la somme de 2 616,11 €.

Toutes ces sommes sont provisionnées au niveau du budget.

Monsieur le Maire : Est-ce que les questions concernant ces provisions ? Pas de question, donc nous allons pouvoir passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**Les admissions en non-valeur des budgets Commune et Port de plaisance sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie.**

#### **04 - Avance au CCAS (Additif)**

---

Yannick Collin : L'avance de la commune au CCAS. Au mois de mars 2021, nous avons voté une avance de la commune pour le budget du CCAS. La trésorerie du CCAS étant un petit peu juste, nous avons trouvé ce système, plutôt que de faire une ligne de trésorerie dans un établissement bancaire. Le Trésor public – du moins à l'époque – nous avait dit qu'il y n'avait pas besoin d'inscrire cette somme au budget. Finalement, après renseignements (ils se sont renseignés auprès de Bercy), nous sommes obligés de passer cette somme au budget, puisqu'en fait, elle va au-delà de l'année comptable : la somme est mise jusqu'au 31 décembre 2022. Donc, il y a lieu de mettre cette somme au budget de la commune et au budget du CCAS.

Donc on propose de modifier la délibération des deux entités, commune et CCAS, et de budgéter l'opération ainsi qu'il suit et de confirmer la date d'échéance, le 31/12/2022.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes d'explication. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**L'avance au CCAS (additif) est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie**

#### **05 - Décision modificative n° 2 - Budget Commune**

---

Yannick Collin : Liée à la délibération précédente : en fait, nous sommes obligés de prendre une décision modificative au niveau du budget de la commune. Alors cette décision modificative, on propose d'inscrire au chapitre 27, l'avance au CCAS, de 100 000 €. Pour financer cette avance, on avait une ligne Travaux-voirie au niveau Saint-Roch, de 150 000 € ; il s'avère que nous n'aurons pas besoin de la totalité de cette ligne puisqu'on prendra une partie de ces travaux sur le marché à bons de commande. Donc on peut enlever 100 000 € sur cette ligne Travaux-voirie Saint-Roch.

Ensuite, nous avons aussi les travaux de la passerelle piétonne sur lesquels nous avons un petit dépassement du budget de 2 000 €. Pour financer ces 2 000 €, on propose de prendre 2 000 € sur la ligne Travaux Île aux Pirates (le restaurant de la plage du Moulin), puisqu'il n'y aura pas besoin de la totalité de la somme prévue au budget.

Et tout à l'heure, nous allons avoir une délibération concernant les logements sociaux. Nous avons au budget une ligne de 30 000 €. Il s'avère qu'elle sera insuffisante. Il nous faudra 8 500 € de plus. Donc on propose d'inscrire 8 500 € de plus pour la subvention aux logements sociaux, et ces 8 500 € seront financés par une augmentation (budgétaire, au niveau du budget, hein) de la taxe locale d'équipement, puisqu'en fait on dépassera la somme prévue au budget.

Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ces écritures ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La Décision Modificative n° 2 du Budget Commune est approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.**

#### **06 - Décision modificative n° 2 - Budget Camping**

---

Yannick Collin : Deuxième décision modificative, concernant là le budget du camping. Une modification budgétaire est nécessaire afin de rectifier une écriture d'amortissement de subvention erronée, pour un montant de 123,80 €. Les services de la Trésorerie ont sollicité la commune pour corriger cette anomalie, par décision modificative. Donc il s'agit d'une écriture comptable.

Yannick Collin : Toutes ces délibérations ont été vues en commission Finances, le 19.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La Décision modificative n° 2 du Budget du Camping est approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.**

#### **07 - Contrat OGEC École Notre Dame des Noës : forfait scolaire**

---

Jean-Michel Treussard : Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 (donc le contrat d'association qui lie l'État et l'École Notre-Dame des Noës), le calcul de la participation de la commune au fonctionnement de l'école est annuel et élaboré à partir de l'arrêt du compte administratif de la collectivité. Le décompte fait annuellement en juin et approuvé par la collectivité génère le versement d'acomptes à des périodes précises : rentrée scolaire, janvier N+1 et solde en juin de l'année N + 1 (septembre, donc cette année exceptionnellement). La collectivité ayant clôturé les comptes 2020, le solde de la participation pour l'année scolaire peut être versé.

Il est proposé de verser un montant de 31 839,55 €. Le montant annuel des charges 2021 a fait l'objet d'une présentation en commission Finances, au mois de septembre, afin de déterminer le solde définitif ainsi que le montant des deux premiers acomptes de l'année scolaire 2021-2022. Les crédits nécessaires 2021 sont inscrits budget. À la demande du Trésor public, le Conseil municipal doit se prononcer sur le versement à l'OGEC de l'école Notre-Dame des Noës d'un montant de 88 633,33 € correspondant à l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire : Donc il y a deux choses dans cette délibération : le solde de l'année précédente et les versements / valider le montant pour l'année scolaire 2021-2022.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**Le contrat OGEC École Notre Dame des Noës : forfait scolaire est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.**

Je salue Maître Péquignot qui vient de nous rejoindre. Vous allez pouvoir prendre place juste derrière. On termine une série de délibérations Finances, et ensuite quand on reviendra sur le point numéro un.

#### **08 - Contrats d'assurances : avenants**

---

Yannick Collin : Au mois de juin, nous avons été contactés par nos assureurs en responsabilité civile et en flotte automobile, qui nous ont stipulé qu'ils dénonçaient leur contrat en fin d'année 2021. Ils dénonçaient le contrat ou alors nous proposaient un nouveau contrat, du moins un avenant au contrat, et si on accepte cet avenant, le contrat est prolongé. Concernant la responsabilité civile, ils nous demandent une augmentation de 5 %, et concernant la flotte automobile, ils nous demandent une augmentation de 50 %.

Nous avons contacté notre conseil en assurance, qui, concernant la responsabilité civile, nous dit que les 5 %, si on fait un appel au marché aujourd'hui, on sera largement au-dessus. Et concernant la flotte automobile, le marché qui avait été passé en 2019 était largement en dessous des propositions d'autres assureurs, puisqu'on était sur un marché de 13 000 €, alors qu'avec les autres assureurs, on était sur une somme de 19 000 et 18 500 €. Donc notre conseiller nous dit en fait qu'on a intérêt d'accepter ce nouveau contrat, même avec une augmentation de 50 %.

Ce document a déjà été vu en commission Finances, le 22 juillet, et la commission proposait de valider ces augmentations et de les accepter.

Monsieur le Maire : Je voulais juste ajouter que ça questionne, parce que c'est arrivé déjà l'année dernière, je crois, enfin c'est récurrent. Certes, on était très en dessous du marché, donc là on rattrape le marché, mais pour

la poursuite, je pense qu'on va engager une démarche peut-être de formation-sensibilisation, en particulier pour les dommages sur les véhicules, de manière peut-être à ne pas systématiquement déclarer non plus tous les sinistres. Enfin, à voir : il y a un travail à faire, je pense, à ce niveau-là, qui va être entrepris avec les services.

Mais donc pour aujourd'hui, je propose de voter cette délibération, à moins qu'il y ait des questions. Pas de question, donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**L'avenant au contrat d'assurance est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.**

## **09 - Contrat de territoire : demande de subvention pour la réalisation de vestiaires**

---

Gilbert Bertrand : Le Conseil départemental a mis en œuvre un partenariat avec les collectivités locales, afin de soutenir les investissements et projets de développement. L'outil conçu par le Département intervient au service des communes et des intercommunalités, dans l'objectif de renforcer l'aménagement et le développement solidaire des territoires. Le projet des vestiaires de foot au stade Jean-François-Capitaine a été fléché par la collectivité. Le programme précédemment retenu était celui de la salle de la Rognouse, et il est confirmé par le Département par lettre du 24 novembre 2020 adressée à la commune.

Il convient aujourd'hui d'acter la demande officielle de subvention au Département, à savoir 148 942 € pour un projet d'investissement dont le coût est évalué à 556 503 € TTC (délibération du 7 juillet 2021 relative au lancement de la consultation et signature des marchés, qui sont toujours en cours de consultation jusqu'à la fin du mois).

Le plan de financement est rappelé ci-dessous. Le total des dépenses est de 598 921,91 € pour des travaux de 556 503 € et une maîtrise d'œuvre de 42 418,91 €. Les recettes ont un montant total de 598 921,91 € avec différentes subventions : la DETR de l'État pour 100 000 €, le contrat de territoire pour 148 942 €, la subvention FAFA (fédération) 20 000 €, et l'autofinancement de la ville qui monte à 329 979, 91 €. Et on rappelle les coûts hors-taxes.

Le Conseil est donc appelé à valider la demande de subvention au Département, pour ce projet du vestiaire du stade Jean-François-Capitaine, approuver le plan de financement prévisionnel de l'équipement tel que présenté, autoriser le Maire à l'actualiser en fonction des offres reçues et des subventions définitives.

Monsieur le Maire : J'espère qu'on n'aura pas trop de mauvaises surprises à l'ouverture des plis. On verra ça début octobre, donc.

Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.**

## **10 - Marché de restauration scolaire**

---

Jean-Michel Treussard : Par délibération en date du 24 mars 2021, la commune a sollicité sa sortie du SIRESCOL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le 21 avril, le comité syndical du SIRESCOL a approuvé cette demande et, par un arrêté en date du 31 août 2021, le Préfet a décidé du retrait de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La coconstruction d'un projet autour de la restauration communale a débuté par un audit réalisé par ACR Restauration, suivi d'une rencontre des bénéficiaires, agents communaux et représentants des familles sur chaque site, puis d'un travail des usagers et habitants, le 30 juin, autour de la restauration idéale. La commune est dans l'attente de propositions d'accompagnement pour la phase de coconstruction du projet. Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet global, il convient de désigner un prestataire qui assurera le service de

restauration scolaire pour les quatre restaurants scolaires de la commune, soit pour une moyenne de 430 repas par jour scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient ainsi de conclure un accord-cadre mono-attributaire avec bons de commande, pour une année, reconductible trois fois. Le montant du marché est estimé à 132 000 € hors-taxes annuels, soit 528 000 € hors-taxes sur la totalité du marché, en cas de reconduction. La consultation sera lancée selon une procédure adaptée. Les offres seront analysées et présentées en commission d'examen des offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation des entreprises, ainsi qu'à signer le marché.

Monsieur le Maire : Il y a un groupe de pilotage qui a été constitué, suite à la restitution de l'audit, avec les principaux intéressés, enfin les agents de la restauration de la commune, les agents de service, mais aussi les parents d'élèves, les résidents des foyers / des résidences autonomie. Et nous avons publié une offre pour une demande d'accompagnement sur ce dossier. On a reçu une première offre. On doit rencontrer un deuxième cabinet, le 23 septembre. Donc je pense que début octobre, on pourra avancer sur ce dossier global de restauration collective, mais là, il s'agit donc de valider le lancement du marché pour, dans cette période transitoire d'attente, avoir un seul et même fournisseur pour la restauration scolaire sur l'ensemble de la commune.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Honoré ?

Laurent Honoré : Oui, en fait ce qu'on redoutait, lorsqu'on avait déjà parlé du SIRESCOL dans un Conseil municipal précédent, c'est qu'on quitte le SIRESCOL, mais derrière, on ne sait pas trop ce qu'on va faire, et c'est ce sur quoi on s'était inquiété. Et c'est vrai que là, bon voilà, on va aller vers un nouveau prestataire ou celui qui existe déjà sur Binic, on ne sait pas, un prestataire privé. Et nous, on pense toujours que ce projet n'est pas pris par le bon bout. Par contre, j'insiste bien sur le fait que nous, on soutient toutes les initiatives qui vont vers une restauration collective, pas simplement scolaire comme je le lis ici. Et la question que je pose, c'est : est-ce que depuis, il y a un agent ou un personnel dédié à ce dossier ?

Monsieur le Maire : J'ai bien compris. Je pense qu'on ne prend pas les choses de la même manière. Chacun tire par le bout qu'il peut ou qu'il veut, ou qu'il pense le plus efficient et efficace. C'est une façon de voir les choses. Effectivement, la délibération porte le titre « restauration scolaire », puisqu'il s'agit bien de passer un marché pour la restauration scolaire, mais j'ai expliqué à l'instant qu'on parlait bien de restauration collective sur la commune, avec toutes ses composantes. Et donc on y travaille vraiment activement. Simplement, je pense qu'il ne faut pas privilégier une solution au départ, il faut pouvoir se donner un temps de partage d'information pour envisager toutes les possibilités sans rien s'interdire, et que ensuite, on va aller vers la restauration idéale, qui j'espère conviendra au plus grand nombre. Voilà, on est à la veille de ce chantier qui a déjà été initié et qui va s'intensifier, là, mais on a besoin de se donner un délai. Alors l'appel d'offres est passé pour un an, renouvelable trois ans, donc on a de la marge. On ne compte pas utiliser tout ce délai pour aboutir sur ce dossier de restauration collective, mais on considère que c'est dans cet ordre-là qu'on a envie de faire les choses. Et vous serez associé à ce projet, comme tous les élus, et puis, comme tous les agents et les personnes qui sont concernées dans la collectivité.

Laurent Honoré : D'accord, merci. Juste, du coup, comme on trouve effectivement que ça ne va pas tout à fait assez vite, même si on soutient évidemment ce projet et on souhaite même qu'il aille plus vite, tant qu'il n'y a pas un personnel dédié, on pense que ça manque d'efficacité, donc on s'abstiendra pour aujourd'hui sur ce dossier.

Monsieur le Maire : D'accord, c'est noté. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? OK, on va pouvoir passer au vote. Donc on va prendre le temps un petit peu : le nouveau DGS n'a pas forcément en tête tous les noms, donc on va essayer de récapituler les votes, Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?



**La délibération sur le marché de la restauration scolaire est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Sophie Querré, Erwann Larupt, Patrice Darche, Annick Blanchard, avec la procuration donc de Bernadette Machet et Laurent Honoré).**

## **11 - RODP 2021 (redevance d'occupation du domaine public GRDF)**

---

Gilbert Bertrand : Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF, donc sur le gaz. La société GRDF est tenue de s'acquitter auprès de la commune, d'une redevance au titre des articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT. Cela concerne l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, et l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz. La redevance est calculée de la manière suivante : la longueur des canalisations du domaine public communal par les ouvrages de gaz pour l'année 2020, donc c'est le premier élément. La longueur de canalisations de distribution à prendre en compte est de 45 832 mètres, avec un taux de redevance de 0,035 € par mètre, un taux de revalorisation cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 1,27, ce qui donne 2 164 € pour l'année 2021. Au titre de l'occupation provisoire du domaine public, la redevance est de 273 € donc pour 715 mètres fois 0,35 € par mètre.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € par mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédente (celle au titre de laquelle la redevance est due). La recette attendue pour la commune est donc au total de 2 437 €. C'est une estimation GRDF.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La redevance d'occupation du domaine public GRDF 2021 (RODP) est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.**

## **12 – Subventions Enfance Jeunesse**

---

Yannick Collin : Lors du vote des subventions en décembre 2020 (subventions pour l'année 2021), nous n'avions pas traité le dossier des subventions aux associations Jeunesse. Alors, pour deux raisons : parce que nous n'avions pas les éléments chiffrés de l'année 2020, et puis la deuxième raison, c'est qu'il y a un changement concernant le subventionnement par la CAF. Précédemment, la subvention de la CAF était perçue par la collectivité. À partir de cette année, la subvention CAF sera versée directement aux associations. Donc, cela entraînait un différentiel pour la commune, mais également pour les associations.

Donc, en commission Finances, le 10 septembre, nous avons étudié les dossiers.

Concernant Cap à Cité, la demande de subvention de Cap à Cité est de 82 106 €. Cette demande est inférieure à la subvention versée en 2020, mais pour la bonne raison qu'en fait, le bonus territoire sera perçu directement par l'association, donc si on rajoute le bonus territoire, cette subvention est équivalente à celle de 2020. Parallèlement à cette demande de subvention, Cap à Cité nous demande une subvention exceptionnelle. En fait, l'association a été obligée d'employer une cinquième personne pour l'ALSH : pour tout ce qui est du périscolaire, ils ont été obligés d'avoir un cinquième salarié. Le coût global de leurs demandes est de 23 822 €. Après étude du dossier et après avoir pris contact avec l'adjointe de Plourhan, puisque cette partie ALSH est financée à 70 % par la commune de Binic-Étables-sur-Mer et à 30 % par la commune de Plourhan, nous proposons d'augmenter la subvention, à titre exceptionnel cette année, de 14 838 €, ce qui donnerait une subvention de 96 944 € pour l'association Cap à Cité. Alors, si on regarde par rapport à 2020, ça correspond à une augmentation de 15 % de la subvention. On dit bien que cette augmentation est à titre exceptionnel. Donc voilà concernant Cap à Cité.

Concernant Cap Découverte, la demande de subvention est de 48 353 €, et la subvention 2020 était de 47 303 € donc une demande de 1 050 € supplémentaires. Et on a des informations de la CAF comme quoi le bonus territoire perçu par l'association cette année sera de 7 072 €. Donc la proposition de subvention est de rester sur le même niveau que 2020, car nous n'avons pas d'éléments financiers et pas d'explication sur la demande d'augmentation, donc en restant sur le montant 2020, auquel on enlève le bonus territoire puisqu'il qu'il ne sera plus perçu par la commune, mais il sera perçu par l'association. Donc notre proposition est de 40 231 €.

À ce jour, les deux associations, puisqu'en fait on ne pouvait pas les laisser sans percevoir, même si on ne vote qu'aujourd'hui la subvention 2021, ont perçu 75 % des sommes de l'année dernière.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Laurent Honoré : Oui. En commission Finances, on a étudié tout ça en détail, bien évidemment. Mais au-delà du très bon travail qui est réalisé par ces deux associations, travail souvent complémentaire d'ailleurs, c'est vrai que de se retrouver en septembre à voter une subvention, alors que les subventions, je pense que vous allez envoyer aux associations au mois d'octobre leur demande pour 2022, c'est vrai qu'il faudrait vraiment essayer de faire en sorte qu'on puisse voter ça, alors si ce n'est pas au moment du budget, en tout cas, pas très loin, parce que c'est vrai que là, ce n'est pas très logique qu'on se retrouve à faire cela au mois de septembre. Ceci dit, je sais très bien que c'est difficile pour ces associations de nous présenter un compte administratif en temps et en heure. Mais voilà, peut-être qu'il y a un travail à effectuer en ce sens avec elles sur l'année prochaine.

Yannick Collin : Je suis d'accord. En fait, ce qui s'est passé, c'est qu'aujourd'hui, nous n'avons pas d'éléments financiers pour une des deux associations ; nous avons eu les éléments financiers pour l'autre, début juillet. Et j'irais même plus loin, si nous avons voté en décembre ou même au mois de mars ou d'avril ces subventions, je ne suis pas persuadé qu'on aurait voté cette subvention exceptionnelle pour Cap à Cité.

Monsieur le Maire : On partage ce constat, et on souhaite travailler différemment effectivement. Les associations aussi en sont bien conscientes et sont en train de changer aussi leur mode de fonctionnement. On a des éléments exceptionnels, en plus, cette année, évidemment avec la pandémie, mais aussi avec le changement dans les subventions CAF, qui sont versées maintenant directement avec le contrat de territoire global, mais on va travailler...

Yannick Collin : En fait, le bonus territoire, on n'a l'information que tardivement (juillet-août), et ce n'est même pas définitif.

Karen Fichelson : On n'a pas le document dont tu parles, là, dans nos papiers.

Yannick Collin : Non, vous n'avez pas de document, puisque la commission s'est réunie vendredi 10 et puis les documents du Conseil municipal ont été envoyés mercredi dernier, mais la proposition, elle est d'une subvention à Cap à Cité de 96 944 € et à Cap Découverte de 40 231 €.

Karen Fichelson : Et du coup, pour bien saisir, ça correspond aux demandes des deux associations ?

Yannick Collin : Pas complètement pour Cap Découverte, puisque Cap Découverte demandait une petite augmentation, mais il n'y a aucune justification sur la demande, et nous n'avons aucun élément financier de l'année 2020, donc nous avons fait le choix de rester sur le montant de l'année dernière.

Erwann Larupt : Une petite annotation concernant la présentation des subventions aux deux associations, c'est vrai que tu ne distingues par la partie ALSH (ce qu'organise Cap à Cité, qui est une vraie délégation du service municipal), de la subvention que l'on accorde en tant qu'entité associative. Donc c'était juste pour faire une comparaison avec Cap Découverte, mais c'est vrai que ça a un petit peu chagriné certains membres de Cap à Cité, parce qu'on a l'impression qu'on a une subvention qui est deux fois plus importante que celle de Cap Découverte, alors qu'en fait, il y a la partie ALSH qui rentre en compte dans le total de la subvention.

Monsieur le Maire : C'est vrai.

Yannick Collin : Je peux te donner le détail.

Monsieur le Maire : Je voulais juste dire que l'association Cap à Cité travaille avec son cabinet d'expertise comptable, de manière à avoir une comptabilité analytique et une présentation un peu différente effectivement, pour bien scinder ce qui est de la partie associative, de la partie ALSH, donc je pense que le prochain compte administratif sera plus parlant dans ce sens. Cela évitera effectivement de faire des comparaisons un peu hâtives.

Yannick Collin : On a quand même le détail !

Erwann Larupt : Je le sais bien, mais au sein du Conseil.

Yannick Collin : D'accord, mais je peux le donner pour Cap à Cité. Le détail, ALSH 50 922 € plus les 14 838 € d'aide exceptionnelle. Concernant l'asso, 20 594 €. Et concernant l'emploi, 10 500 €. Concernant Cap Découverte, alors Cap Découverte, on n'est pas sur le même modèle puisqu'il n'y a pas la partie ALSH, donc concernant Cap Découverte, en termes de fonctionnement, on a une 8 400 € ; en termes de CEJ, 8 928 €, et au niveau de l'emploi, 22 903 €, mais ça, je pourrais vous communiquer les détails. Mais quand on vote la subvention, en fait on a le global de la subvention.

Par contre, c'est vrai qu'aujourd'hui, concernant Cap à Cité, il y aura un travail à faire concernant la répartition entre l'ALSH et l'association, puisque c'est une comptabilité analytique au sein de l'association.

Monsieur le Maire : C'est vrai que c'est un petit peu complexe. Cap à Cité est venue en plénière expliquer aussi ses projets, et puis son compte administratif et son prévisionnel pour l'année à venir. Donc c'est vrai que c'est bien d'assister à ce genre de réunions qui sont vraiment très intéressantes. On en proposera d'autres, surtout si on veut travailler ensemble, peut-être, sur une convention sur plusieurs années, pour éviter de passer tout ce temps sur les finances, qui sont certes importantes, mais aussi parler des projets de l'association et ils sont nombreux. On a la chance d'avoir deux associations qui travaillent beaucoup sur leurs missions.

Et concernant la commission Finances, c'est vrai qu'elle s'est tenue le 10, mais on travaille aussi – et c'est une proposition – à faire en sorte que les Conseils municipaux ne soient pas trop rapprochés : on essaye de viser un objectif d'espacement de six semaines, de manière à ce que, dans l'intervalle de deux Conseils, on puisse tenir les commissions et envoyer toutes les informations pour le Conseil en amont. Voilà : un petit aparté.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce sujet ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**Les subventions « Enfance Jeunesse » ont été votées à l'unanimité. Je vous remercie.**

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

### **01 – Information du Maire au Conseil Municipal sur le résultat de l'enquête interne. Maître Laurent Péquignot, Avocat en charge de l'enquête, en exposera le cadre et la méthodologie**

---

Monsieur le Maire : Je vais commencer par passer la parole à Maître Péquignot, qui va expliquer la méthodologie, et je reprendrai la parole pour les conclusions.

Maître Péquignot : Je vous remercie, Monsieur le Maire, de m'avoir invité au Conseil municipal pour présenter la méthodologie de l'enquête interne. Vous êtes au courant qu'il y a eu une enquête interne dont le Maire vous a informé du résultat et reviendra à ce sujet. Moi, je suis venu vous indiquer, car ça a semblé nécessaire à l'autorité territoriale que vous ayez une connaissance de la méthodologie, que vous sachiez comment ça s'est passé. Alors, sur demande et mandat de l'autorité territoriale, en tant qu'avocat indépendant donc pas avocat habituel de la collectivité mais bien avocat indépendant missionné exclusivement pour l'enquête interne, j'ai proposé une méthodologie qui a été mise en œuvre.

Alors, l'enquête interne, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une procédure qui est à l'initiative de l'employeur, et qui vise à mettre fin à une situation problématique : lorsque survient, de manière générale, la réalisation d'un incident ou d'un accident, d'un conflit ou toute situation sensible sur le lieu de travail (ça peut être un accident de service, ça peut être un conflit, et ça peut être suite à toute forme d'accusation), l'avocat vient faire l'enquête interne, selon une technologie qui permet d'objectiver la situation.

On passe par une phase d'audition des personnes concernées ou impliquées soit dans la dynamique de conflit ou dans la dynamique d'accident, afin d'identifier ce qui relève du factuel (relever les éléments objectifs) et de les discerner de ce qui relève du ressenti qu'il y a par exemple en situation de conflit, ou à des perceptions qui sont forcément subjectives. On est en mode opératoire qui est transparent : les personnes ont été convoquées à l'avance, ont été informées de qui allait venir les recevoir en entretien, dans quel cadre, avec un rappel du contexte. Et je dirais, le cadre de l'entretien a été rappelé à chaque personne qui a été reçue en entretien, et cette personne a pu donner son avis ensuite sur le compte rendu qui a été soumis. Du fait de ma position d'avocat indépendant, moi, j'ai une position de neutralité : j'ai entendu toutes les personnes, en recevant ce qu'elles avaient à dire, en recevant leur position, et en essayant de la traduire de la meilleure façon. En tout cas, cette position d'enquête et d'enquêteur avocat indépendant de la collectivité permet de créer, normalement, un lien de confiance, et c'est une garantie d'indépendance pour les personnes qui sont reçues en entretien. Sachant que la profession d'avocat garantit la parfaite confidentialité de tout ce qui est recueilli, et qui n'est traduit que dans un cadre extrêmement strict auprès de l'autorité territoriale. Ensuite, à charge pour elle de le diffuser selon des règles très strictes, en fonction des éléments requis dans le cadre de l'enquête interne.

Pour vous donner une idée de la chronologie, on a une phase de préparation de l'enquête interne avec l'autorité territoriale, pour déterminer les personnes à entendre et quel était le champ de l'enquête. Il y a eu une série d'auditions qui ont été menées cet été, et il y a eu un rapport de synthèse avec des préconisations qui ont été délivrées. Dans ce cadre, un rapport a été adressé à la collectivité, laquelle a commencé, selon les personnes concernées, à le diffuser ; mais là, je laisserai Monsieur le Maire revenir là-dessus. Évidemment, comme on est sur des données sensibles, puisqu'on est sur des données liées à des personnes qui, à un moment donné, ont été en conflit dans le cadre d'une relation de travail, la confidentialité des éléments est primordiale. Elle a été garantie, c'est-à-dire que, à un moment donné, s'il y a eu un retour sur l'enquête interne, il s'est fait toujours de manière très adaptée, et les éléments les plus sensibles ne sont révélés qu'à destination des personnes concernées, de manière à préserver, je dirais, leur cadre de travail serein et qu'il n'y ait pas de jugement ou de choses qui ont pu être dites dans le cadre de l'enquête qui soient diffusées au-delà simplement du cercle décisionnel. Donc, ça, c'était important que vous le sachiez, afin de préserver chacun. Après, évidemment, les personnes concernées peuvent avoir accès aux données qui les concernent. Il suffit qu'elles en fassent la demande à l'autorité territoriale, qui, de toute façon, s'est adressée à elles une fois le rapport d'enquête remis.

Voilà, dans les grandes lignes, comment s'est déroulée cette enquête interne : tous les participants qui ont joué le jeu de l'enquête interne sont allés en entretien, ont répondu aux questions (toutes les mêmes, tout le monde a eu les mêmes questions, il n'y a pas de piège), ce qui a permis, je pense – et ça, Monsieur le Maire pourra vous en parler – de comprendre la situation et d'en traduire les lignes de force, et surtout de savoir ce qu'on peut faire pour améliorer, prévenir et sortir de cette situation-là. Et c'est, je pense, fondamentalement ça qui permettra de comprendre et d'apprécier le résultat de l'enquête interne, c'est lorsqu'on va passer au-delà de la situation de conflit, et qu'on va aller, pour la collectivité, au-delà de cette situation-là.

Évidemment, si vous avez des questions sur la méthodologie, j'y répondrai bien volontiers.

## **02 – Délibération sur le maintien ou non en fonction d'un Maire-adjoint (8ème dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal)**

---

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je vais formuler donc les conclusions qui peuvent être dévoilées dans le cadre de l'enquête et des règles de confidentialité.

Le rappel du contexte et les conclusions synthétiques de l'enquête étant détaillés, autant qu'il est possible, tout en respectant la confidentialité et la présomption d'innocence, dans la note du Conseil qui vous a été adressée, je ne vais pas la relire ici, mais j'en retracerai simplement l'essentiel. Suite à un signalement en CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) du mois d'octobre 2020, des mesures ont été immédiatement prises, afin de protéger l'agent et d'améliorer le fonctionnement du service. Ces mesures, qui faisaient l'objet d'une surveillance hebdomadaire, ont bien fonctionné pendant plusieurs mois. La situation s'est de nouveau détériorée fin juin, et a conduit le Maire à retirer ses délégations à la huitième adjointe et à mettre en place une enquête interne. Cette enquête interne a été confiée à Maître Laurent Péquignot, avocat expert en droit public, que je remercie pour sa rapidité d'exécution. Maître Péquignot a été saisi par la collectivité, le 7 juillet, et les conclusions de l'enquête ont été communiquées à l'autorité territoriale le 6 septembre. Une présentation synthétique en a été faite au CHSCT, le 8 septembre. Un courrier exposant les conclusions les concernant a été adressé à ceux qui ont été entendus lors de l'enquête. Une note d'information a été adressée aux élus et aux agents de la collectivité.

Si le rapport d'enquête conclut à l'absence de harcèlement, il pointe cependant une conduite inappropriée de l'élue..

Le CGCT (le Code des collectivités territoriales) indique que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou pas de celui-ci dans ses fonctions. Et c'est à ce titre que nous devons voter ce soir. Afin d'améliorer rapidement et durablement le fonctionnement du service, et suite à la proposition de l'intéressée, je vous demande de vous prononcer ce soir afin de ne pas maintenir Madame Christine Penven dans ses fonctions d'adjointe.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Erwann Larupt : Je voulais vous dire quelques mots, parce qu'effectivement, je suis (comme beaucoup, je pense) un petit peu chagriné par cette affaire. Tout d'abord, parce qu'effectivement, c'est une délégation pour laquelle j'ai gardé toujours un regard un peu bienveillant. On ne passe pas 10 années dans un service sans que ça nous touche, quand surtout il y a une affection de ce genre-là. Alors, c'est vrai que la responsabilité de la vie associative demande beaucoup d'énergie, mais elle est tellement essentielle, c'est vrai, qu'elle met en lumière le travail des bénévoles, et le travail des bénévoles, c'est quand même le lien social dans une commune, et à mon sens, c'est super important.

Ensuite, évidemment, je suis un petit peu affecté, car j'ai eu beaucoup de plaisir à collaborer avec les agents de ce service, et évidemment j'ai une forte pensée pour elles, ce soir, parce que malgré le choix de la délibération du Conseil, malgré tout, il y a eu quelque chose de cassé, quelque chose qui aura du mal à se remettre en fonction.

Évidemment, je suis surpris de lire dans la délibération des propos ou des termes que vous n'avez pas cités, donc que je ne citerai pas, qui se rapprochent quand même des éléments constitutifs du harcèlement, malgré tout. Et alors que depuis juin 2020, le jour de votre élection, l'activité associative a été quasiment mise en veille, dû au regard sanitaire, et la charge de travail étant considérablement réduite, évidemment, je m'inquiétais de la reprise d'activité du monde associatif et de ce qui allait en découler au niveau de la charge relationnelle entre les élus et les agents.

Alors peut-être aussi que, dans le cadre de l'enquête interne, nous aurions pu être sollicités. En tout cas, nous, élus du service Culture, vie associative et communication, on aurait peut-être pu s'exprimer d'ailleurs sur la réorganisation de ce service, suite à la fusion, qui a nécessité qu'on revoie le réaménagement des méthodes de travail. Alors, évidemment, si tout n'a pas été parfait, puisque mettre en place une fusion, ce n'est pas simple, ce que je peux vous garantir en tout cas, c'est que les agents ont toujours eu beaucoup de plaisir à suivre le rythme soutenu qu'on leur imposait, puisqu'une commune comme Binic-Étables, avec son caractère balnéaire et le nombre pléthorique d'associations et les animations qui en découlent, évidemment, ça demande d'avoir un rythme soutenu. Et évidemment je suis toujours peiné de les voir tristes aujourd'hui, alors que je les ai connus avec le sourire et beaucoup de bienveillance.

Alors c'est vrai que lors de votre campagne électorale, il y a eu des termes forts, que vous avez amenés, d'apaisement et de bienveillance, et qu'on ne retrouve pas dans la démarche qu'on a ce soir et qui nous conduira à participer au vote. Et je me demande enfin comment on a pu arriver à cette situation, alors qu'il y avait certainement des marqueurs qui ont été sensibles, et qu'on aurait pu noter. Et puis surtout comment on aurait pu prendre le problème en amont, plutôt que d'arriver ici à ce terme, à mettre quand même des termes un petit peu durs et un petit peu compliqué au sein d'un Conseil municipal. Je pense que, peut-être, on aurait pu le régler d'une manière un petit peu différente.

Voilà, je voulais m'exprimer là-dessus, parce que c'est vrai que je suis quand même un petit peu chagriné. Et je ne fais aucun jugement, je ne veux pas enfoncer des clous, ce n'est pas une vengeance électorale, rien du tout. C'est vraiment un sentiment que j'ai par rapport à l'attachement que j'ai vis-à-vis de ce service.

Monsieur le Maire : Merci. D'autres interventions ?

Michel Léger : Je suis un petit peu gêné pour participer à un vote, parce que je trouve que, pour des raisons que j'ai bien comprises, nous manquons cruellement d'informations. Enfin au moins les représentants de l'une des minorités, on est un peu au courant parce qu'on a eu une information avant les congés, mais on sait qu'il y a peut-être eu des problèmes, on ne sait pas lesquels, on ne connaît rien des faits. Et moi je ne sais pas, j'ai une petite habitude de la justice, puisque j'exerce les fonctions de conseiller prud'homal à Guingamp, je n'ai jamais pu ouvrir un dossier sans avoir connaissance des faits. Celui qui va voter qui n'a pas connaissance des faits, il ne peut faire qu'une chose, c'est s'abstenir. C'est peut-être ce que nous allons faire tout à l'heure, mais je voulais demander une précision sur vos dernières phrases, Monsieur le Maire. L'intéressée a demandé à ce qu'on confirme ce qui avait été décidé en juillet ? C'est ça que j'ai compris ?

Monsieur le Maire : Oui, l'intéressée a demandé à ce qu'on lui retire ses fonctions d'adjointe, puisque, suite au retrait de ses délégations fin juin, le Code des collectivités impose donc de statuer sur le maintien ou pas d'un adjoint sans délégation. C'est l'objet du vote de ce soir. Et l'intéressée a demandé à ce qu'on lui retire cette fonction d'adjointe.

Laurent Honoré : Il y a quelque chose que je ne comprends pas bien : en fait, nous, nous avons les termes de la délibération, mais vous ne souhaitez pas qu'on les rende publics, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. Peut-être une précision, Maître Péquignot ?

Maître Péquignot : Oui, pour le résultat de l'enquête interne, on est sur un document qui est à diffusion extrêmement restreinte. On a deux principes : on a le Code des relations entre le public et l'administration qui considère que, lorsque ça peut porter préjudice à quelqu'un, les documents ne sont pas communicables ou alors sous une forme forcément altérée ; et on a le Conseil d'État, qui, pareil, a considéré que des documents n'étaient pas communicables si cela pouvait porter préjudice à quelqu'un. Aujourd'hui, il faut bien comprendre que, concernant Madame Penven, juridiquement, ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu un retrait de délégation qui a eu lieu au mois de juin, au regard des éléments qu'avait en mains le Maire. Aujourd'hui, juridiquement, on est obligé de délibérer là-dessus. La délibération prend en compte (le Maire vous l'a exposé) l'ensemble de la problématique. Il ne s'agit pas aujourd'hui, pour le Conseil municipal – et là-dessus, je ne suis pas d'accord avec la comparaison qui a été faite – de voter sur une responsabilité. C'est simplement prendre acte qu'aujourd'hui, au vu d'un ensemble de faits, il n'est plus possible de maintenir telle personne dans ses fonctions, laquelle elle-même a souhaité, au regard de ce qui s'est passé et au regard des conclusions qui lui ont été adressées de l'enquête interne, ce qu'elle-même a pu exprimer, elle a le souhait, de toute façon, de ne pas rester en responsabilité, vu l'enjeu et la problématique.

Donc, ça, il faut quand même bien comprendre qu'on est sur une procédure particulière. Habituellement, lorsque vous avez une enquête interne, que ce soit dans d'autres collectivités – et moi, en tant qu'avocat, j'ai eu et j'ai été amené à soit piloter, soit traiter des dossiers concernant des enquêtes internes – vous avez une diffusion forcément limitée. Il n'est pas possible de diffuser largement. L'intéressée en question, elle, a des voies de droit. Etant en position de neutralité, je voulais le rappeler. Elle peut en faire usage. Elle peut prendre un avocat, elle peut demander la communication de documents, elle peut contester les décisions au Tribunal

administratif, et le débat aura lieu devant le Tribunal administratif. Évidemment, le Tribunal administratif, lui, pourra avoir connaissance de l'intégralité des documents.

Autrement dit, ou si vous vous inquiétez pour les droits de l'élue en cause, si, à un moment donné, elle estime qu'il y a une dissonance entre la note de synthèse, le résultat de l'enquête interne, ou ce qu'elle estime être la réalité des faits, elle peut contester le tout. Elle peut demander la communication de documents, elle peut contester le tout devant le Tribunal administratif. Elle peut solliciter, si on ne le lui donne pas, via la CADA ou via les pouvoirs du juge d'instruction, par les pouvoirs d'instruction du juge administratif, forcer la collectivité qui sera défenderesse à l'instance, à un certain nombre de documents, et contester factuellement l'enquête interne. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'improviser une forme de tribunal au sein du Conseil municipal. On est sur un vote qui est imposé formellement par le CGCT, parce qu'il y a eu le retrait de délégation, et qu'il est important qu'il y ait un vote, et que le Conseil se prononce à ce sujet.

Enfin, je ne vais pas revenir sur le fond, parce que je ne suis pas habilité à révéler le fond ; moi, je n'ai révélé que ce que je pouvais révéler dans le cadre de l'enquête interne auprès de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale est aujourd'hui seule maîtresse de la diffusion des éléments qu'elle veut faire, en application des règles de droit – que ce soient les personnes concernées, les intéressés ou toute instance habilitée à en connaître au moins une version synthétique, comme le CHSCT au titre de ses compétences en termes de santé et de sécurité au travail. Donc moi, je ne suis pas habilité à revenir là-dessus. Simplement, je préciserai, pour qu'il y ait une bonne compréhension, que, sur les termes de harcèlement, pour que ce soit caractérisé par le juge, il faut qu'il y ait un double facteur, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait à la fois de la répétition et de la gravité. Or, s'il n'y a pas, dans une enquête ou dans un jugement, au sens large, au-delà de cette hypothèse, au-delà de notre situation, de qualification qui puisse être retenue, c'est bien parce que, soit on a un manque de gravité, soit on a un manque d'intensité ou de répétition. C'est-à-dire qu'on peut avoir des situations de conflit avec des choses qui sont répétées, mais on n'est pas assez en intensité, ou alors, si on a des faits d'intensité forte, c'est trop isolé pour qu'on puisse considérer qu'il y a là-dessus une problématique de harcèlement. Sachant que, ensuite, si on veut se placer du point de vue des agents, de toute façon, de manière générale, le juge administratif, s'il estime qu'elles ont des griefs contre la collectivité – la personne morale portant la responsabilité globalement, d'une situation de conflit au travail s'il y a des incidences pour les agents – a déjà reconnu au sens large la responsabilité de l'employeur, sans forcément qu'il y ait de harcèlement. Tout simplement parce que, s'il y a des dysfonctionnements, ça cause un préjudice, dans l'absolu.

Donc il faut bien comprendre que le résultat dont vous avez eu connaissance dans le cadre de la note de synthèse, il est ce qu'il est, et aujourd'hui, il ne s'agit pas de considérer que soit il n'y a rien eu, ou que l'on a tout excusé, ou que l'on veut chercher à voter sur la culpabilité de quelqu'un. Non ! Simplement, factuellement, il y a eu un conflit, on a une enquête interne qui a pu éclairer les choses, c'est la vision que j'ai pu avoir au regard des entretiens. On a eu en amont le retrait de délégation, donc on est obligé de délibérer aujourd'hui et il s'agit simplement et seulement de cela. Et le juge administratif pourra être saisi de toute façon par les protagonistes, si à un moment donné les mesures prises dans le cadre de l'enquête interne ne leur conviennent pas.

Monsieur le Maire : Il y a une demande de prise de parole de Michel Léger, et j'ai noté après Laurent Honoré.

Michel Léger : Je crois que nous n'en sommes pas là et ne préjugeons pas de procédures ultérieures éventuelles. Simplement, Maître, je vous remercie pour votre démonstration juridique, mais reconnaissez quand même qu'il y a une certaine incohérence dans les textes, parce que demander à un Conseil municipal, avec des gens peu au courant, de donner une opinion sur un fait aussi grave, je n'ai jamais vu ça. Surtout que l'information ne peut pas être donnée parce qu'il y a tout un tas de règles de secret professionnel et de confidentialité qui l'en empêchent. Donc c'est un vote les yeux fermés et les yeux bandés.

Maître Péquignot : Je voulais juste préciser, en réalité, l'article 2121-13 du CGCT impose une note de synthèse, donc la note de synthèse a été rédigée. À partir de ce moment-là, la collectivité, enfin le Maire a révélé ce qu'il pouvait révéler dans ce cadre.

Michel Léger : Soyons sérieux, elle fait cinq lignes !

Maître Péquignot : Moi, je pense qu'elle est un peu plus fournie et qu'elle correspond à ce qui peut être livré. Et il me semblerait extrêmement problématique que le contenu et l'intégralité du rapport soient diffusés. Ça ne me semble pas possible ni raisonnable. La collectivité, enfin le Maire revient vers vous, et, de toute façon, comme il est indiqué, la principale intéressée, si elle considère qu'il y a un problème d'information, peut le soulever, et on verra bien ce qui se passe devant le Tribunal. Donc moi, je vous indique que le Maire a fait ce qu'il était en son pouvoir de faire, c'est-à-dire d'informer du résultat – ce qui était important. Et vous avez eu le résultat synthétique. Il n'est pas possible aujourd'hui de débattre du contenu de l'enquête interne. Sachant que la personne qui peut contester, le cas échéant, l'enquête, ce sont les personnes intéressées, c'est-à-dire les gens qui ont été objectivement acteurs de la situation conflictuelle. Si ces résultats ne leur conviennent pas, ils ont des voies de droit contre l'enquête, ou plutôt contre la décision prise à l'issue de l'enquête. Là-dessus, je dirais, les choses sont très claires.

Monsieur le Maire : Merci. Je passe la parole à Laurent Honoré.

Laurent Honoré : En fait, ce ne sont pas les termes juridiques (que je ne connais pas bien d'ailleurs) qui m'interpellent, c'est tout simplement le contenu de cette délibération. C'est un contenu qu'on ne peut donc pas révéler, si j'ai bien compris, et donc je m'interroge tout simplement sur la rédaction de cette délibération, puisque normalement, les délibérations doivent être publiques. Et ici, les termes ne peuvent donc pas être révélés. Vous voyez, c'est compliqué. Moi, j'avoue que je n'ai jamais vu ça non plus. J'ai vu déjà, souvent (c'est le quatrième mandat que je fais), des adjoints à qui on retirait des fonctions pour X ou Y raison, mais, de cette façon-là, j'avoue que je n'ai jamais vu ça.

Je voudrais dire, avant de débiter cette intervention au nom de notre groupe, d'abord que nous réaffirmons, comme l'a dit Erwann, tout notre soutien aux agents, qu'ils soient en difficulté ou non, et pas seulement à ceux de ce service que j'ai le plaisir d'avoir aussi beaucoup côtoyés. On le sait tous, les agents de la ville connaissent leur métier, connaissent leur rôle et savent s'adapter à bien des situations. Alors que dire ? C'est vrai que c'est une situation... Enfin, on est habitués, franchement, depuis un an, à voir à peu près tout et n'importe quoi au sein de ce Conseil, mais là, je pense qu'il y a encore un autre problème, et ça dépasse franchement l'entendement. Je ne parle pas de l'enquête, ni même de ses conclusions, sur lesquelles je ne reviendrai pas, même si – vous l'avez quand même compris à travers les propos d'Erwann Larupt – nous regrettons qu'aucun des élus de l'ancienne équipe, ceux qui justement ont contribué à construire ce service et la commune nouvelle n'ait été entendu. Non, ce qui dépasse l'entendement, c'est tout simplement, comme je vous l'ai dit, cette délibération numéro deux sur le maintien ou non d'un Maire-adjoint. Quand on lit cette délibération, donc semi-secrète disons, ce qui est écrit suite à cette enquête, c'est qu'il y a eu une élue qui a fortement perturbé le service (voilà, résumons ça comme ça), mais qu'à l'inverse, le travail de l'agent, lui, était satisfaisant. Alors si vous voulez notre réponse, évidemment, Monsieur le Maire, la réponse est non : évidemment, non, cette personne ne peut plus exercer sa fonction de Maire-adjoint, on est d'accord. Mais cela, ça fait longtemps que nous le pensons ! Depuis octobre 2020 exactement, quand nous vous avons alerté sur ce problème, Monsieur le Maire, que les agents eux-mêmes vous ont alerté, vous, ainsi que les Maires délégués, ou l'adjointe au personnel qui siège au CHSCT, et qui ne sont pas des élus débutants, il me semble. Et presque un an plus tard, voilà où nous en sommes, à transformer ce Conseil municipal en une espèce de tribunal, pour décider si oui ou non, cette personne peut rester adjointe, voire élue, ou je n'en sais rien comment ça se passe dans votre équipe.

Alors, à la lecture de cette délibération numéro deux, je vous avoue que notre première réaction (on était un peu atterrés, pour être clair), ça a été de refuser même de participer à ce vote, de vous laisser entre vous régler cette situation regrettable. On se disait « mais qu'est-ce que c'est que cette équipe qui ose ainsi écrire une telle délibération (parce que moi, elle me gêne vraiment beaucoup), qui ose livrer l'une d'entre eux, si ce n'est au public, au moins à tous ses collègues élus, y compris de l'opposition, et dans des termes que je ne citerai pas, mais qui sont assez terribles ? ». Voilà : qu'est-ce que c'est que cette équipe qui nous ressort, alors, je ne sais pas si c'est le vieux loup de la transparence pour mieux faire passer une espèce de bouc émissaire, ou quoi ? En fait, on ne comprend pas bien l'intérêt de cette délibération. Encore une fois, la délibération est obligatoire, c'est juste sa rédaction qu'on ne comprend absolument pas.



On n'est pas en train de pleurer non plus sur le sort de cette élue, excusez-nous : une élue qui perturbe effectivement le fonctionnement du service depuis votre élection, c'est une façon de faire que l'on a regrettée depuis longtemps, mais moi, je n'ai jamais vu cette façon de faire, en tout cas. Ça arrive, de retirer des fonctions à un adjoint, je vous l'ai dit, mais comme ça, jamais. Franchement, cette affaire, elle est pathétique, et pas simplement parce qu'elle dure : elle est proprement inadmissible, parce qu'on joue avec la santé d'un agent. C'est une affaire, à notre avis, qui n'existe aujourd'hui que parce qu'à l'époque, justement, vous n'avez pas su la gérer en son temps, et pas su prendre vos responsabilités, Monsieur le Maire. Et pourtant vous saviez, car nous supposons que vous aviez été mis au courant au moins par vos élus, qu'ils soient adjoints ou délégués, et qui travaillaient avec ce service, mais vous n'avez pas su protéger efficacement l'agent en question. Vous n'avez pas su prendre les mesures nécessaires, jusqu'à ce que 27 agents – et non une dizaine comme vous nous l'avez dit l'autre jour – viennent vous voir sur leur temps de travail, fin juin, pour qu'enfin vous preniez le problème au sérieux et pour qu'enfin vous essayiez de le régler. Et donc la commune a dû faire venir un avocat, Maître Péquignot, pour enfin ouvrir une enquête interne et gérer efficacement ce problème – efficacement, espérons-le !

Alors, nous ne voulions pas participer à ce vote, et puis finalement, nous nous sommes dit qu'il le fallait quand même, justement par solidarité et en soutien à ce qu'a enduré cet agent de la commune, et pour tous les agents de la ville en général, d'ailleurs. Nous prenons donc nos responsabilités. Nous voterons donc effectivement pour la fin des fonctions en tant qu'adjointe de cette élue, mais je vous avoue que nous avons bien peur que cela ne règle pas la situation, parce que d'autres problèmes existent et existeront. Et ces problèmes ne sont pas dus aux agents, Monsieur le Maire, mais à vous et à la désorganisation coupable de votre équipe. Et au final, c'est Binic-Étables-sur-Mer qui en paye le prix, et ça, c'est regrettable aussi.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas du tout d'accord sur les propos qui viennent d'être tenus, évidemment. On a l'objectif de faire un mandat avec les équipes, avec les agents. Je dois dire que cette volonté est vraiment présente au quotidien, et nombre des agents nous suivent dans cette démarche. Je dirais même la quasi-totalité. Et on va travailler ensemble, donc à faire équipe et à mieux travailler.

Il faut dire aussi qu'on ne partait pas de rien : c'est normal, c'est l'histoire qui continue. La situation précédente était complexe, vous le savez, puisque vous étiez aux manettes. On s'est permis de soulever quelques couvercles, et dessous, on a trouvé des choses qui n'étaient pas terribles, vraiment, et je pense que vous n'avez pas de leçons à nous donner sur la gestion RH du personnel. Donc voilà, je tenais à le dire. C'est une situation qui nous préoccupe. On a mis en place rapidement, très rapidement, des choses, qui n'ont pas fonctionné sur la durée, c'est vrai, mais d'où la nécessité pour nous de cette enquête interne et d'avoir mandaté un avocat extérieur pour pouvoir démêler les choses, permettre à chacun de s'exprimer. Et donc aujourd'hui, certes, il n'y a pas harcèlement, les conclusions là-dessus sont claires, par contre, il y a des choses à remettre en place. Il y a du travail sur les équipes, sur des réorganisations, mais on va le faire ensemble. On va le faire élus et agents, et voilà. Et je pense qu'on va réussir à former vraiment équipe. En tout cas, la volonté est là. La volonté est partagée, parce que j'ai l'occasion aussi de rencontrer les agents au quotidien, j'ai cette considération aussi et je reconnais leur implication et leur travail, ils le savent. Je suis très présent et nombre d'adjoints et d'élus qui aussi travaillent au quotidien avec eux. Et cette difficulté qu'on traverse n'est pas le reflet de toute une équipe, de toute une organisation.

Voilà. Je pense que l'on a fait pas mal d'échanges sur ce sujet difficile, sur ce sujet complexe. Je propose de passer au vote.

Donc j'ai entendu qu'il y avait peut-être des abstentions ? Michel Léger, Sylvie Videment, Bernard Escande. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie. Il y avait une non-prise de part au vote de Muriel Lenoir. Merci.

On va poursuivre l'ordre du jour du Conseil, avec des points Personnel, et un point sur les indemnités de déplacement forfaitaire. Je passe la parole à Nathalie Mobuchon.

## PERSONNEL

### 13 - Indemnité forfaitaire allouée aux fonctions itinérantes

---

Nathalie Mobuchon : agents sont amenés à se déplacer fréquemment dans le cadre de leurs fonctions, à l'aide de leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune. Par application du décret du 19 juillet 2001, que je vais vous citer, les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Donc ça, c'est un travail en fait que nous avons effectué au sein du service Entretien. Nous avons demandé à ces agents de faire un relevé du nombre de kilomètres qu'elles pouvaient effectuer, pour savoir si on allait vers une indemnité forfaitaire ou une indemnité aux kilomètres réels. Il s'avère que la différence entre le montant forfaitaire et le réel est très faible. L'indemnité forfaitaire est légèrement au-dessus du réel.

Donc ce qu'on vous propose effectivement, c'est d'allouer à ces agents une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est de 615 €. Ce montant sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée (si l'agent a été recruté au cours de l'année), et qui tiendra compte aussi de la position d'activité pendant une partie de l'année. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté et cette indemnité sera reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve bien sûr que l'agent continue d'exercer les fonctions qui y ouvrent droit.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La délibération sur l'indemnité forfaitaire allouée aux fonctions itinérantes est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.**

### 14 - Modification du tableau des effectifs

---

Nathalie Mobuchon : La délibération concerne le tableau des emplois et des effectifs que vous avez en pièce jointe. De nombreuses heures complémentaires étaient effectuées, de façon récurrente, et depuis plusieurs années, par certains agents de la commune, au sein des services Entretien, Scolaire et Périscolaire. Considérant l'augmentation des personnels au sein des services Entretien et Garderie, considérant la réorganisation du service scolaire, notamment à la vigie, suite au départ en retraite de deux agents, en 2020 et en 2021, et à l'octroi de temps partiels à la demande des agents, et considérant l'actualisation nécessaire suite aux recrutements opérés dans les cadres d'emploi, nous vous proposons plusieurs modifications du tableau des effectifs, qui ont été longuement présentées en commission du personnel et en comité technique, et qui ont été approuvées. Le travail qui a été effectué, c'était vraiment de partir des besoins du service et des demandes suite aux entretiens professionnels individuels des agents, pour essayer de faire coller au mieux les deux. Il s'avère que nous avons présenté, dès le mois de juin, un emploi du temps détaillé à tous les personnels des services périscolaires qui pouvaient voir leur emploi du temps modifié. C'est quelque chose qui nous paraissait tout à fait normal, que ces agents aient, avant les départs de congés d'été, leur emploi du temps pour l'année scolaire à venir. Donc elles ont eu le temps de prendre note de leur emploi du temps, de faire remonter leurs remarques. Et tout cela a été pris en compte dans la mesure du possible.

Nous arrivons donc aujourd'hui aux modifications suivantes dans le tableau des effectifs. Il s'agit :

- De créer un poste d'agent polyvalent au service Entretien, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine, ce qui amènera ce service à quatre personnes aujourd'hui. C'est un service qui est en construction depuis trois ans.
- De créer aussi un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 25 heures par semaine, pour le service Périscolaire, pour un agent qui exercera les fonctions d'agent polyvalent des temps

périscolaires. C'est un agent qui permettra un renfort en cantine, sieste, garderie et entretien des locaux scolaires. Donc ce poste contractuel est pour l'année scolaire 2021-2022.

- Il s'agit aussi de maintenir un renfort de surveillance de cours sur le temps méridien au restaurant scolaire des Noës, et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7h15 par semaine.

Les crédits sont bien sûr inscrits au budget principal de la commune.

Nous arrivons donc en fait aujourd'hui à un tableau des effectifs de 90,79 équivalents temps plein. Il était, au dernier Conseil, à 88,91 équivalents temps plein. Pour ce qui est de l'incidence budgétaire, il n'y en aura pas, puisque ce sont des agents qui effectuaient déjà des heures complémentaires, donc des gens qu'on payait déjà en heures complémentaires. Par contre, aujourd'hui, ces agents ont une certaine sécurité, puisque on a pu conforter ce temps et l'intégrer dans leur durée hebdomadaire de service.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précision ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité. Je vous Merci.**

## URBANISME-DOMAINES

### 15 - Rétrocession des espaces et équipements des lotissements la Belle Époque et le Carré Saint-Roch

Gilbert Bertrand : Cela concerne la rétrocession des espaces et des équipements des lotissements de la Belle Époque et du Carré Saint-Roch. Pour le premier, par arrêté du 25 avril 2017, la SARL Terra Développement a obtenu l'autorisation de réaliser, rue du Chemin de Fer à Étables-sur-Mer, un lotissement de 17 lots destinés à l'habitat. Le PA est mentionné. Le lotissement a pris le nom de la Belle Époque. Par arrêté en date du 12 décembre 2017, le permis d'aménager mentionné ci-dessus a été transféré à la SARL Green aménagement. Conformément à la convention du 27 février 2017 annexée à la demande du permis, la SARL Green aménagement sollicite la rétrocession à titre gratuit des espaces et équipements communs, donc dans le domaine public communal.

Et d'autre part, par arrêté en date du 12 avril 2017, la SARL Terra Développement a obtenu l'autorisation de réaliser rue Saint-Roch, un lotissement de cinq lots destinés à l'habitat. Le PA est mentionné. Le lotissement a pris le nom de Le Carré Saint-Roch. Conformément à la convention du 31 janvier 2017 annexée à la demande de permis de la SARL Terra Développement, elle sollicite la rétrocession à titre gratuit des espaces et équipements communs dans le domaine public communal.

La commission Travaux qui s'est réunie le 26 août 2021 a émis un avis favorable à ces deux rétrocessions, et le Conseil municipal est appelé à valider la rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public communal et à autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette intégration. Les deux plans sont joints pour information.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La rétrocession des espaces et équipement des lotissement de La Belle Époque et Le Carré Saint-Roch est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.**

## **16 - PLH : aide financière à la réalisation de logements sociaux « LA RANCE » - opération rue de l'Astrolabe**

---

Hélène Lutz : Bonsoir. Là, il s'agit dans un premier temps (tel qu'il est noté) du PLH : aide financière des logements sociaux « La Rance », opération rue de L'Astrolabe. Vous savez qu'il y a eu un lotissement qui s'est fait, qu'on appelle lotissement de L'Astrolabe, qui est situé à La Ville Jacob. Là, il s'agit donc pour la partie des logements sociaux. La subvention pour la SA « La Rance » est prévue avec une participation équivalente entre SB2A et la subvention communale. Si on donne moins, SB2A donnera moins.

Vu les textes en vigueur et la demande d'aide de la SA « La Rance » pour produire cinq logements locatifs sociaux et des logements en vente en état futur d'achèvement qu'on appelle des VEFA, ils ont demandé une aide et une subvention de 7 500 € à l'agglo pour les locatifs, et de 8 000 € pour les VEFA. Et donc il nous est demandé de faire la même chose, pour qu'ils obtiennent les sommes acceptées par SB2A.

Donc on vous demande ce soir si vous êtes d'accord, et on propose au CM d'accorder cette somme de 38 500 € au total. Cette somme sera inscrite au BP de 2022 par la commune, et ainsi on vous demande si vous êtes d'accord d'autoriser le Maire à signer avec la SA « La Rance », de préciser que le versement de la subvention communale interviendra en une seule fois à la livraison des logements.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de précision ?

Yannick Collin : Juste une précision : en fait, la somme est inscrite BP 2021, puisqu'on l'a votée tout à l'heure, on a voté 8 500 € supplémentaires. On a déjà 30 000 € au budget, et on vient de mettre 8 500 € complémentaires.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.**

## **17 - Dénomination de voies (lotissements rue de Quintaine et rue de la Caille)**

---

Hélène Lutz : La délibération suivante concerne la dénomination des voies. Vous savez qu'à chaque fois qu'un lotissement se fait, on nous demande après de nommer les voies qui ont constitué ce lotissement. Donc on a d'un côté le lotissement Le Bocage à La Ville Jacob qui n'est pas encore démarré, mais le promoteur nous demande déjà de choisir un nom. Donc la commission d'urbanisme a proposé le nom de « Impasse Marie-Angélique-Duchemin », qui était une militaire française entre 1772 et 1859. Et pour le lotissement de la rue de la Caille, la commission d'urbanisme a proposé le nom de « l'impasse Édith-Piaf ».

Donc on vous demande ce soir de voter pour ces noms-là.

Monsieur le Maire : Une prise de parole : Michel.

Michel Léger : Juste une précision, Hélène, si vous permettez. Le rattachement d'Édith Piaf à la commune existe, ce n'est pas un nom...

Hélène Lutz : Oui, oui, non, mais vous voulez que je le dise ? Allez-y.

Michel Léger : D'après Marie-Françoise Holley, que tout le monde connaissait et qui était historienne de la commune, elle a passé ses vacances, deux années de suite, dans la villa romaine qui est au-dessus de la plage des Godelins (je suppose que vous voyez ce qu'est cette villa), à la période la plus forte de son amour avec Marcel Cerdan.

Monsieur le Maire : Merci pour cette précision. C'est intéressant !

Michel Léger : C'est pour amener un peu de légèreté !

Hélène Lutz : D'ailleurs, c'est vous qui avez proposé ce nom à la commission d'urbanisme.

Michel Léger : Je ne vous en demandais pas tant, Hélène !

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**La dénomination des voies Impasse Marie Angélique DUCHEMIN (rue de la Quintaine) et Impasse Edith PIAF (rue de la Caille) est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.**

### **18- Déclassement sur la RD n° 47 de la rue Roger Vercel**

---

Gilbert Bertrand : Il s'agit d'une partie de la route départementale 47 qui est sur le plan qui est joint. Donc l'accès au centre-ville et au port de Saint-Quay-Portrieux est actuellement assuré par la RD 786, par la route départementale 47. La section située sur Saint-Quay-Portrieux a été déjà déclassée au domaine public routier départemental et classée dans le domaine public routier communal en 2017. Cette section de route départementale, d'une longueur de 570 mètres, sur notre commune, pour partie située sur le territoire de Binic-Étables-sur-Mer, a une vocation exclusive de desserte locale. Sur la base de ce constat, un projet de déclassement de cette section de route départementale a été élaboré par le service du Conseil départemental (l'agence technique de Saint-Brieuc). Ce déclassement conduirait le Conseil départemental à verser un fonds de concours à la commune de Binic-Étables-sur-Mer d'un montant de 28 000 €, correspondant au coût d'une remise en état de la voie transférée au regard de son état actuel.

Le Conseil municipal de la commune de Binic-Étables est appelé à approuver le projet de déclassement de 570 mètres de voirie départementale d'intérêt local, suivant les limites géographiques précisées sur le plan annexé, de valider le principe de transfert de cette section de voie dans le domaine public routier communal à compter de la date de signature de la convention se rapportant à cette transaction, de valider, dans le cadre de ce transfert, le versement d'un fonds de 28 000 €, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? On peut voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**Le déclassement sur la RD 47 de la rue Roger Vercel est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.**

## **TOURISME**

### **19 - Compétence tourisme : promotion tourisme dont la création de l'office du tourisme**

---

Laure Mitnik : Suite à la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, et qui introduit, dans son article 16, la possibilité pour les communes classées station de tourisme de retrouver leurs compétences Promotion du tourisme (dont la création d'office de tourisme) en local, le cinquième alinéa dudit article dispose ainsi que les communes touristiques érigées en station classée de tourisme, en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du Code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée.

Un groupe de travail a été instauré lors du Conseil municipal du 16 juillet, afin de définir les modalités et les objectifs de cette mise en œuvre, et donc au vu de cet article 16 de cette loi de 2019, et notamment de son alinéa 5, au vu de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 classant la commune de Binic-Étables-sur-Mer comme station classée de tourisme, au vu des rendus du groupe de travail réuni à ce sujet en date du 16 juillet, et au

vu des rendus de la commission Tourisme et économie réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'avis du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour une reprise de la compétence Promotion tourisme, dont la création d'office du tourisme, de solliciter aussi l'avis du comité directeur de Binic-Étables-sur-Mer sur ce sujet, et préciser que le Conseil sera appelé à se prononcer sur la reprise de cette compétence, après avoir recueilli cet avis.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Le sujet a été vu en plénière et donc là, il s'agit de solliciter l'agglomération pour un avis, donc avec les trois mois, comme l'a expliqué Laure. Et il s'agira pour nous, passé ce délai, de délibérer en Conseil municipal sur le fait de reprendre ou pas la compétence Promotion touristique.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Laurent Honoré : Oui, c'est vrai que la plénière était intéressante. On a pu échanger sur ce dossier effectivement qui est essentiel, et c'est vrai aussi que je me souviens que Madame Blanchard avait précisé qu'il n'y avait pas que deux solutions. Il y en a bien une troisième, c'est celle de rester dans cette situation, un peu d'entre-deux. Alors, on est entièrement d'accord sur le fait que ce n'est pas plus mal de pencher d'un côté ou de l'autre, et cette situation d'entre-deux avait été créée au moment de la commune nouvelle justement pour permettre d'avoir un petit peu de recul et de prendre une décision sereine. Donc comme je vous le disais, on voit bien dans quel sens vous souhaitez aller. Bon. C'est vraiment un dossier difficile. Peut-être qu'on aurait été dans ce sens au final, ou pas, je ne sais pas. Il faut vraiment y réfléchir puis étudier ça avec aussi les collègues de l'agglomération, bien évidemment, mais aujourd'hui, il y a quand même des questions qui se posent et que je me permets de rappeler, justement. C'est vrai que je crois que, dans le département, il n'y a que deux villes qui ont récupéré leur OT (je crois que c'est ce que vous aviez dit, Madame Mitnik), donc Perros et Saint-Quay, pour ne pas les nommer, et que ces deux villes ne sont pas à comparer avec nous, puisqu'elles ont un casino qui leur permet d'avoir un budget promotionnel et touristique qui ne peut pas être à la hauteur du nôtre, bien évidemment. Saint-Quay étant une ville plus petite que la nôtre (deux fois plus petite), son budget, de tête, pour l'OT, doit être autour de 150 000 € de plus, évidemment... Alors, c'était ça il y a peut-être un an, peut-être que ça a changé depuis, je ne sais pas, mais c'était environ ça. Nous, on est autour de 220, il me semble...

Laure Mitnik : Non, ils sont autour de 180 000 €.

Laurent Honoré : Alors, ils ont diminué de trois fois ?

Laure Mitnik : Ils sont inférieurs au budget...

Laurent Honoré : Ils étaient à 350...

Laure Mitnik : Ils ont moins aussi d'ETP (d'emplois) que nous.

Laurent Honoré : Là, je suis très étonné ! Très, très étonné parce que là... On vérifiera...

Monsieur le Maire : On ne va peut-être pas rentrer dans le détail, mais je vous laisse terminer.

Laurent Honoré : Oui, oui, moi, je ne suis pas, de toute façon, pour nous battre autour des chiffres, mais je suis très étonné qu'ils aient diminué à ce point leur budget, qui était deux fois au-dessus de ça, il y a encore un an ou deux.

Bref, en tout cas, c'est vrai que voilà, on ne peut pas se comparer à ces deux villes. Après, voilà, il y a la question financière qui va être étudiée bien évidemment avec l'agglomération, et c'est tout à fait normal : il ne faut pas qu'on se retrouve avec une situation financière où l'OT nous coûte beaucoup plus cher que ce qu'il devrait pouvoir nous donner en termes de compétences et aussi de missions. Après, quel message on fait encore passer à l'agglomération, là, en se retirant éventuellement de l'agglomération ? Moi, je vous avoue que je suis un peu encore dubitatif, et c'est vrai qu'après le message du stade de beach-volley, le message de l'OT ne sera pas forcément très bien compris, mais après tout, encore une fois, ça peut se justifier.

Ce qui m'interroge aussi, et c'est vrai, c'est la difficulté relationnelle avec l'OT de la Baie, on le sait. Il faut être honnête, ils ne nous ont pas proposé de projets très intéressants en termes de complémentarité. Est-ce que les élus viennent assez ? Non, pas forcément. Ou les représentants. C'est vrai qu'on a cette difficulté-là. On sait aussi que la difficulté autour de l'OT était déjà celle-ci quand on fonctionnait juste autour de la ville. Donc voilà, il y a certainement quelque chose à mettre en place pour effectivement intéresser un petit peu plus les gens autour de l'office de tourisme. Et puis surtout, je me demande s'il n'aurait pas été intéressant justement de travailler avec les agents et les élus de l'OT de la Baie, et les élus en général de l'agglo d'ailleurs, pour leur faire comprendre tout l'intérêt qu'ils ont à travailler avec notre ville et notre station, qui pourraient être justement l'étendard du tourisme dans la baie de Saint-Brieuc. Parce qu'on peut regarder un petit peu partout, sans faire injure aux autres villes, mais c'est vrai que les atouts de notre commune sont quand même très intéressants aussi pour l'OT de la Baie. Donc voilà, on est un petit peu dubitatif.

Et puis encore une fois, pour terminer, quel est le projet, puisque l'OT n'est qu'un outil autour de ce projet ? Alors, en commission plénière, vous m'avez dit « oui, le projet va venir ». Alors, je m'excuse, je pose régulièrement tous les trois, quatre Conseils municipaux, « quel est le projet touristique de la ville ? », puisque c'est quand même essentiel pour nous. Il n'y a toujours pas de projet. Alors, j'entends toujours « oui, oui, on y pense, on y pense » : très bien, mais il va falloir vraiment s'y atteler, quel que soit le choix que vous allez faire, d'ailleurs, d'un côté ou de l'autre. Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Là, vous me tendez la perche, parce que quand j'entends « quel est le projet ? », je crois que c'est une question qu'on vous avait retournée au moment de la fusion des communes. Bon, ça, c'est un détail, c'est une autre époque. Aujourd'hui, il s'agit du tourisme, et je voudrais revenir donc sur aujourd'hui, donc il s'agit bien de solliciter un avis et non pas de voter la reprise de la compétence. Si on le fait aujourd'hui, c'est parce qu'il y a ce délai de trois mois et qu'on veut ensuite... Voilà. Mais dans ce délai des trois mois, on a toute une série de rencontres de prévues avec l'agglomération. Il y en a déjà eu une avec le Président et on travaille vraiment... Les choses sont claires, sont parfaitement claires entre nous. Ce n'est pas du tout un claquement de porte. On met les choses sur la table et on aura l'occasion de les partager avec vous tous, pour que, au final, on puisse avoir vraiment une approche fine des coûts et des avantages, des inconvénients et du projet.

Oui, Laure, tu veux compléter ?

Laure Mitnik : Je voulais juste préciser que justement, peut-être qu'en récupérant (on verra en fonction de la délibération de décembre), on espère que ça va améliorer justement les relations aussi avec l'agglo. C'est-à-dire que, quand la situation est peut-être plus claire, en termes de promotion touristique et peut-être aussi de séparation, d'avoir justement une convention d'objectifs avec eux, pour avoir vraiment un projet en commun. Donc, au contraire, on espère que ça va améliorer ces relations avec l'agglomération – ce qui n'est pas à défaut de les avoir contactés, d'avoir essayé. Donc on espère justement que ça fera un peu ce même effet Saint-Quay-Saint-Brieuc agglomération, puisque c'est vraiment là sur un OT qui est complètement distinct. Merci.

Monsieur le Maire : Et je pense que c'est dans l'intérêt et de la commune et de l'agglomération. Avec les éléments qu'on a aujourd'hui, il est bien évident que la commune est une station touristique de première importance, et tout ce qui fait parler de notre territoire est bon pour la commune, mais aussi pour l'agglomération.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, on va passer au vote sur cette délibération, Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**Sophie Querré, Erwann Larupt, Patrice Darche, Bernadette Machet, Annick Blanchard et Laurent Honoré s'abstiennent. La délibération est approuvée par 27 voix pour et 6 abstentions.**

**20 – Lancement d'une consultation pour l'exploitation du Cinéma**

---

Monsieur le Maire : Il y a une faute dans l'intitulé : ce n'est pas un avenant de prolongation, puisqu'il y a déjà eu un avenant, c'est un nouveau marché, donc qu'on s'apprête à lancer. Le cahier des charges a été élaboré. La commune a confié à Cinéode l'exploitation de son cinéma jusqu'en décembre 2021 et il convient donc d'organiser pour la période à venir une nouvelle mise en concurrence de cette prestation.

Les principales dispositions de la prestation, c'est la diffusion d'œuvres cinématographiques, la programmation qui s'appuiera sur le projet culturel de la commune via la charte de programmation, la perception des recettes et le reversement à la collectivité, la déclaration des entrées et le reversement des taxes (au CNC en particulier), la programmation et la location des films, l'animation de l'équipement, l'entretien du matériel. Le montant annuel des prestations est estimé à 28 000 € hors-taxes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation des entreprises, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous la forme d'un marché à procédure adaptée dont le montant estimatif est de 84 000 € hors-taxes, ainsi qu'à signer le marché décrit ci-dessus avec l'entreprise qui proposera l'offre économiquement la plus avantageuse, et la qualité de service bien sûr.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**Le lancement d'une consultation pour l'exploitation du Cinéma est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.**

Quelques informations

- Le jeudi 16 septembre, à 17h30, une commission Enfance Jeunesse était prévue. Elle a été reportée. Jean-Michel, on n'a pas d'information aujourd'hui sur la date ? C'est reporté, c'est ça ? OK.
- Le jeudi 23 septembre à 18 h, commission Accessibilité. Aurélia, c'est bien ça ? Merci.
- Le mardi 28 septembre à 9 h, Conseil d'administration du CCAS.
- Le mercredi 10 novembre, le prochain Conseil municipal, donc à 18 h.

Je vais donc lever la séance et proposer au public qui est dans la salle de répondre à des questions s'il y en a.

**La séance est levée à 19h50.**

Secrétaire de Séance  
Gilles ROUSSEAU



Président de séance  
Paul CHAUVIN